

Conseil d'administration

Séance du 28 novembre 2024

Délibération n° 2024-18

Création de l'établissement public de coopération environnementale portant le Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté Observatoire régional des Invertébrés

Approbation des statuts et adhésion de l'OFB

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.414-10, relatif aux conservatoires botaniques nationaux ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9, relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ou environnementale ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-27 à R.131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.416-1 à R.416-5, relatifs aux conditions d'agrément des conservatoires botaniques nationaux ;
- ▶ **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1431-1 à R.1431-21, relatifs aux établissements publics de coopération culturelle ou environnementale ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration **approuve la création** de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » et **l'adhésion de l'Office français de la biodiversité** en tant que membre fondateur, dans la limite d'une cotisation statutaire annuelle de 15 000 €.

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration **approuve les statuts** de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés », joints en annexe à la présente délibération, **sous réserve** :

- de veiller à ne pas inclure, dans le transfert de l'activité de l'association CBNFC-ORI et de l'antenne Bourgogne du CBN Bassin parisien vers l'EPCE « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » un quelconque emprunt auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement dont le terme est supérieur à douze mois, ni aucun titre de créance dont le terme excède 12 mois ;
- que la rédaction du dernier alinéa de l'article 21 des statuts soit modifiée à l'occasion d'une prochaine révision des statuts.

Le Conseil d'administration charge le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté de la prise en compte de ces réserves en application des articles R. 1431-1 et R. 1431-2 du code général des collectivités territoriales.

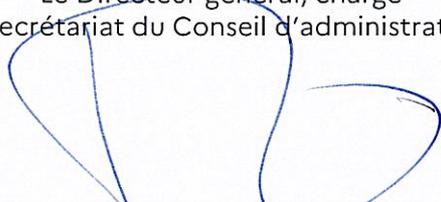
ARTICLE 3 :

Les approbations mentionnées aux articles 1 et 2 sont par ailleurs conditionnées aux démarches pour obtenir l'obtention de l'agrément mentionné aux articles R. 416-1 et suivants du code de l'environnement. La non-obtention ou la perte de cet agrément entraîne le retrait de l'OFB de l'établissement mentionné à l'article 1 et la fin de son adhésion.

ARTICLE 4 :

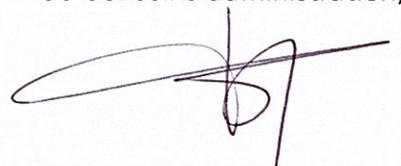
Le Directeur général est autorisé à mettre au point définitivement toute convention et tout acte nécessaire à la création de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3, et à procéder à leur signature. Il est également autorisé à procéder à l'exécution de la cotisation annuelle mentionnée à l'article 1.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration,



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO